



Paris, le 2 juillet 2013

V2 PROTOCOLE 2013-2015 – UN PROTOCOLE DE CRISE

Pour la DGAC la baisse des effectifs imposée par les divers gouvernements depuis plusieurs années obligent à se restructurer (fermeture de délégations, d'approches, de tours, de BRIA, des garages automobiles....) et les problèmes financiers font que ce protocole est différent des précédents.

Les journées des 25, 27 et 28 juin ont été consacrées à l'étude de la V2 du protocole. Si certains en doutaient, il s'agit bien d'un protocole de crise sur fond de restrictions financières.

Quelques maigres mesures sont proposées par l'administration :

Personnels administratifs :

Mesures statutaires :

Un plan de requalification ou pyramidage, permettant un changement de corps par examen professionnel ou liste d'aptitude, sera mis en place :

- 39 postes de C en B
- 18 postes de B en A

Ce plan de requalification « **prolongera** » celui prévu dans le protocole 2010 – 2012 qui, doit-on le rappeler, après avoir été bloqué par la fonction publique, **n'a pas encore vu le jour !!!!!!!!!!!!!**

Mesures indemnitaires :

Régime indemnitaire revalorisé comme suit :

Catégorie	01/07/2013	01/07/2014	01/07/2015	01/07/2016
B	35	15	10	10
C	30	10	10	10

Un protocole sur 3 ans avec des revalorisations sur 4 ans pour répartir le coût !!!!! On fera comment lors des négociations 2016 – 2018 ?

Personnels ouvriers d'état :

Mesures statutaires :

Un certain nombre de nos demandes ont été prises en compte sur :

- La mobilité => révision de la note sur les postes ouverts à plusieurs corps ;
- L'augmentation du nombre de primes de chef d'équipe ;



- La nomenclature ouvrière => création d'un HCC famille hygiène et sécurité, toilettage nomenclature ouvrière ;
- Fonctionnement pôle de compétence => rédaction d'une chartre et reconnaissance de la participation des agents à l'activité des pôles ;
- Evolution des fonctions => GT logistique et GT informatique de gestion.

Il sera nécessaire de faire évoluer d'autres points :

- l'administration propose la création d'un GT pour mettre en œuvre à la DGAC le futur cadre statutaire qui permettrait de recruter sur les fonctions tenues par les ouvriers ;
- Proposition de créer un centre de gestion partagé pour l'ensemble des ouvriers quelle que soit leur affectation ;
- proposition d'une évolution des déroulements de carrière (augmentation de l'ancienneté pour accéder au groupe supérieur, révision des modalités de passage d'essais, et CAO unique).

FO s'oppose à ces trois points.

Mesures indemnitaires :

Régime indemnitaire revalorisé sur la prime de technicité comme suit :

01/07/2013	01/07/2014	01/07/2015	01/07/2016
20	20	10	10

FO a demandé des revalorisations plus importantes pour prendre en compte l'évolution des fonctions des ouvriers ces dernières années. FO a aussi demandé que la revalorisation de l'année 2016 ne soit pas décidée sur ce protocole.

Personnels navigants :

Nous avons demandé que soient clairement identifiées et dissociées les mesures d'évolution réglementaires liées à la mise en place de l'Aircrew dans le statut PNT à l'ensemble des navigants de la DGAC.

Concernant l'évolution de l'Instruction de gestion des pilotes inspecteurs (prise en compte de la philosophie Aircrew), nous avons demandé :

- à être associés in fine à la validation des discussions techniques entre pilotes inspecteurs et la DSAC au travers d'un GT,
- à ce que ce soient prises en compte nos demandes sur la migration de la licence d'inspecteur de surveillance vers une licence de « Flight Inspector »,
- à avoir un positionnement clair de la DSAC sur le rôle et la présence des pilotes inspecteurs en DSAC/IR au quotidien au plus près des usagers.

Concernant les rémunérations, nous avons rappelé que la dernière évolution salariale des PNT datait de 2007 (mise en place du statut en 2011 !), et que faute de revalorisation de l'IQF, il faudrait donc attendre 2017, ce qui est inacceptable.



Les propositions de l'Administration concernant les ICR ENAC et DSAC sont celles demandées en GT pré-protocolaire, mais ne suffisent pas à justifier un protocole social.

Mesures indemnitaires :

La hiérarchisation des montants de l'ICR entre les centres ENAC sera supprimée.

L'ICR servie aux pilotes inspecteurs de niveau 2 sera augmentée de même que celles attribuées aux chargés de projet et aux pilotes inspecteurs de niveau 1. Une ICR sera créée pour l'OCR national au niveau de celle des chefs pilotes.

Aucune mesure indemnitaire générale n'est prévue. FORCE OUVRIERE, seule organisation syndicale à avoir argumenté en faveur des personnels navigants, réclame l'augmentation de l'IQF dans la même proportion que les augmentations de primes des autres corps de la DGAC.

Les négociations protocolaires reprendront les 4 et 5 juillet, après réception de la V3.

Nous attendons de la DGAC une réelle prise en compte de nos revendications dans un contexte difficile mais qui, pour autant, ne doit pas nous faire accepter tous les sacrifices.

